

# AVIS D'APPEL A CANDIDATURES

Création d'un dispositif d'autorégulation (DAR) dans le département de la Seine-Maritime pour la rentrée scolaire 2023-2024

Date de publication de l'avis d'appel à candidatures : 18 avril 2023

Date limite de dépôt des projets : 30 mai 2023 (l'accusé réception ou le cachet de la poste faisant foi en cas d'envoi postal)

**Annexe 1 : Cahier des charges national des DAR**

Instruction ministérielle N° DIA/DGCS/SD3B/DGESCO/2021/195 du 3 septembre 2021 relative à la création de dispositifs d'autorégulation (DAR) pour les élèves présentant des troubles du spectre de l'autisme, dans le cadre de la stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neurodéveloppement.

**Annexe 2 : Critères d'évaluation et de sélection**

## 1. QUALITE ET ADRESSE DE L'AUTORITE COMPETENTE POUR DELIVRER L'AUTORISATION

Monsieur le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

2, Place Jean Nouzille  
Espace Claude MONET  
CS 55035  
14050 CAEN CEDEX 4

## 2. CALENDRIER PREVISIONNEL

|  |                            |
|--|----------------------------|
| Publication de l'avis d'appel à candidatures | 18 avril 2023              |
| Date limite de dépôt des dossiers            | 30 mai 2023                |
| Comité de sélection                          | 23 juin 2023               |
| Mise en œuvre du dispositif                  | Rentrée scolaire 2023-2024 |

Le présent avis d'appel à candidatures est publié sur le site internet de l'ARS de Normandie et vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers.

### 3. OBJET DE L'APPEL A CANDIDATURES

Dans le cadre de la stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neurodéveloppement 2018-2022, le présent appel à candidatures vise à retenir le porteur médico-social partenaire du dispositif d'autorégulation (DAR) créé dans le département de la Seine-Maritime, pour la rentrée scolaire 2023-2024.

Ce nouveau dispositif vient compléter le panel des modalités de scolarisation proposées aux jeunes autistes. Il n'a pas vocation à se substituer aux formules préexistantes ni à s'inscrire avec elles dans une logique de filière. Son but est de permettre une diversification de l'offre scolaire et médicosociale combinée dans le contexte général de l'école inclusive.

Avec le DAR, les élèves avec TSA, comme tout élève, sont scolarisés dans leur classe d'âge de référence, à temps plein. Cette scolarisation est appuyée au quotidien par une équipe médico-sociale implantée dans l'école.

Les interventions pédagogiques, éducatives et thérapeutiques se réfèrent aux recommandations de bonnes pratiques de la HAS et sont réalisées au sein de l'établissement scolaire associant l'équipe enseignante et les professionnels médico-sociaux, dont les actions sont coordonnées et supervisées.

Le DAR sera conventionné à un établissement ou un service médico-social (ESMS) relevant du 2° du I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles, soit un IME ou un SESSAD. Le porteur du projet doit être déjà détenteur d'une offre de service enfants spécialisée sur les troubles du spectre de l'autisme (TSA).

Pour le DAR, 7 à 10 élèves avec TSA sont orientés par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) vers le service médico-social désigné par l'Agence Régionale de Santé et sont scolarisés durant leur parcours en élémentaire dans l'école désignée par l'Inspecteur d'académie. L'autorisation de l'ESMS retenu sera modifiée à hauteur de 10 places, par extension non importante, conformément aux exigences réglementaires définies à l'article D313-2 du CASF.

Le DAR sera implanté dans une école élémentaire des circonscriptions de Dieppe Ouest, Dieppe Est ou Eu.

### 4. TEXTES DE REFERENCES

- Code de l'action sociale et des familles, article L312-1, VII et D312-10-1 et suivants ;
- Code de l'éducation, articles L111-1 et L351-1-1 ;
- Circulaire de rentrée 2019 n°2019-088 du 5 juin 2019 – école inclusive ;
- Instruction ministérielle N°DIA/DGCS/SD3B/DGESCO/2021/195 du 3 septembre 2021 relative à la création de dispositifs d'autorégulation (DAR) pour les élèves présentant des troubles du spectre de l'autisme, dans le cadre de la stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neurodéveloppement.

### 5. CAHIER DES CHARGES ET COMPOSITION DU DOSSIER

Le porteur doit respecter le cahier des charges national des dispositifs d'autorégulation figurant dans l'instruction du 3 septembre 2021 (Cf. **annexe 1** du présent avis d'appel à candidatures).

Il est téléchargeable sur le site Internet de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Normandie, dans la rubrique de l'appel à candidatures : <https://www.normandie.ars.sante.fr/liste-appels-projet-candidature>

**ATTENTION !** Les projets doivent respecter **impérativement** les critères spécifiques listés ci-dessous pour le déploiement des DAR en Normandie, sous peine d'être exclus :

- ✓ Le DAR peut accompagner aussi des élèves avec troubles de l'attention, avec hyperactivité et ceux présentant des troubles « dys » sévères, les élèves avec TSA restant le public prioritaire,
- ✓ Le porteur du projet doit être détenteur d'une offre de service enfants spécialisée TSA,
- ✓ Le porteur doit être implanté sur le territoire de déploiement du DAR,
- ✓ La capacité de l'établissement ou du service porteur doit répondre aux exigences réglementaires en matière d'extension non importante conformément à l'article D313-2 du CASF.

## 6. FINANCEMENT

Le financement s'élève à hauteur de **140 000 euros annuels pour un dispositif de 10 places.**

**ATTENTION !** Le dispositif d'autorégulation sera créé **sous réserve** de l'octroi des crédits médico-sociaux délégués et du poste d'enseignant.

## 7. COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature doit comprendre :

- 1) L'identification de l'établissement ou service,
- 2) La présentation succincte du gestionnaire,
- 3) La présentation des activités de la structure support du projet du DAR,
- 4) Les modalités de fonctionnement du DAR :
  - **Expérience de la structure** dans l'accompagnement des enfants avec TSA,
  - **Description de manière complète du projet** en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges,
  - **Présentation de l'équipe d'intervenants** : description de l'équipe avec transmission d'un état des effectifs de personnel par qualification en nombre et ETP en distinguant personnel salarié ESMS et personnel extérieur, formation des personnels et formation continue, respect des recommandations nationales de bonne pratiques HAS, adéquation de la composition de l'équipe avec le projet (profils et expérience dans la prise en charge des personnes) et modalités de gouvernance,
  - **Modalités d'associations de parents et accompagnement des familles,**
  - **Partenariats formalisés et envisagés** (de l'admission à la sortie du dispositif),
  - **Actions de formations et de supervision envisagées,**
  - **Modalités d'organisation** (locaux, transport, restauration...),
  - **Outils et méthodes utilisés,**
  - **Modalités de suivi et d'évaluation du DAR,**
  - **Modalités d'admission et préparation à la sortie.**

- 5) **Le financement** : expliciter les modalités d'utilisation de l'enveloppe dédiée au DAR.  
Transmettre un budget prévisionnel pour la 1ère année de fonctionnement et en année pleine conformément au cadre réglementaire.
- 6) **Les modalités de mise en œuvre opérationnelles et calendrier prévisionnel** : décrire les différents jalons du projet, des rencontres nécessaires, des outils complémentaires à développer et le calendrier de démarrage envisagé avec ses différentes étapes.

## 8. MODALITES DE DEPOT DES DOSSIERS DE CANDIDATURES

L'envoi des dossiers devra se faire **prioritairement** sous format dématérialisé, au plus tard pour le **30 mai 2023** délai de rigueur, par mail à l'adresse suivante :

[ars-normandie-appelprojet-medsoc@ars.sante.fr](mailto:ars-normandie-appelprojet-medsoc@ars.sante.fr)

En cas d'impossibilité, un envoi est possible par courrier accompagné des fichiers dématérialisés sur clé USB, en lettre suivie, à l'adresse suivante :

Agence Régionale de Santé Normandie  
Direction de l'Autonomie  
**Appel à candidatures DAR 2023**  
2 place Jean Nouzille  
Espace Claude Monet - CS 55035  
14050 CAEN Cedex 4

**ATTENTION !** Les dossiers envoyés après la date limite de dépôt des dossiers ne seront pas recevables (l'accusé réception ou le cachet de la poste faisant foi en cas d'envoi postal).

Des précisions complémentaires pourront être sollicitées par les candidats **jusqu'au 23 mai 2023** par messagerie à l'adresse suivante :

[ars-normandie-appelprojet-medsoc@ars.sante.fr](mailto:ars-normandie-appelprojet-medsoc@ars.sante.fr)

en mentionnant, dans l'objet du courriel, la référence de l'appel à candidatures « **Appel à candidatures médico-social 2023 – DAR** ».

Les réponses d'ordre général aux précisions sollicitées seront communiquées sur le forum aux questions qui sera mis en ligne sur le site Internet de l'ARS de Normandie, dans la rubrique de l'appel à candidatures : <https://www.normandie.ars.sante.fr/liste-appels-projet-candidature>

## 9. MODALITES D'INSTRUCTION

Les projets seront instruits conjointement par des instructeurs désignés au sein de l'ARS en lien avec les référents IEN ASH de l'Education nationale.

Les candidatures seront analysées selon trois étapes :

- ✓ Vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier,
- ✓ Vérification de l'éligibilité de la candidature, au regard de l'objet de l'appel à candidatures et des critères spécifiés dans le cahier des charges,
- ✓ Analyse des projets en fonction des critères d'évaluation et de sélection disponibles en **annexe 2** du présent appel à candidatures.

**Un comité de sélection** procèdera à l'examen et au classement des dossiers qui sera publié selon les mêmes modalités.